

Réf.	2025	07
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
28/03/2025	09/04/2025	En exercice	Présents	Votants
		19	14	19

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN RÉGIME D'ÉQUIVALENCE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR L'ENCADREMENT DE SÉJOURS ENFANCE/JEUNESSE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le régime du temps de travail des agents en charge de l'encadrement de séjours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

APPROUVE l'adoption du régime d'équivalence prévoyant :

- La rémunération des heures de nuits à raison d'un forfait de 4 heures de travail par nuit ;
- La rémunération de chaque heure de travail effectif en journée ;
- Le bénéfice pendant ou à l'issue du séjour, d'un repos compensateur équivalent à la fraction de repos quotidien dont les agents n'ont pu bénéficier.

PRECISE que ce régime d'équivalence est applicable à l'ensemble des agents qui participent à, l'encadrement de séjours

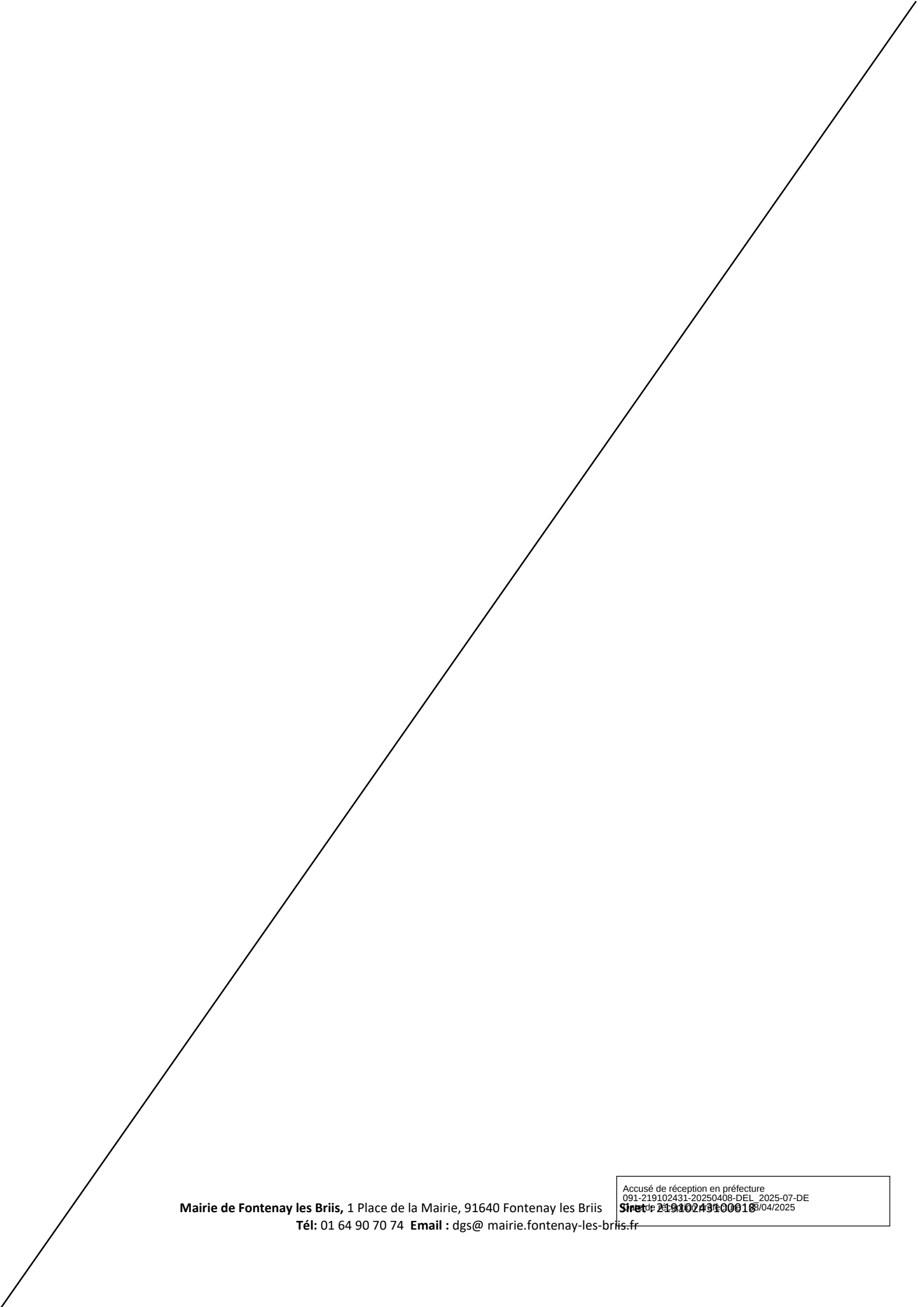
AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Le Maire,



La secrétaire de séance



Mairie de Fontenay les Briis, 1 Place de la Mairie, 91640 Fontenay les Briis
Tél: 01 64 90 70 74 **Email :** dgs@ mairie.fontenay-les-briis.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20250408-DEL_2025-07-DE
Siret: 21910243100018
Date de dépôt: 03/04/2025